

sage, au secrétariat d'Etat. Je suppose qu'il pourra être communiqué à la députation dans un jour ou deux.

Le représentant d'Algoma-ouest (M. Boyce) m'a fait une question concernant le bassin de radoub du Sault-Ste-Marie, question qui, je dois le dire, était inusitée pour ne pas dire blessante; car si elle est blessante, c'est probablement par inadvertance de la part de l'honorable député. Il a demandé si une déclaration que j'ai faite au sujet de la conduite du ministère relativement au bassin de radoub du Sault-Sainte-Marie était conforme à la vérité, et il a mentionné une nouvelle publiée dans un journal qui annonçait qu'un décret avait été rendu en conseil pour venir en aide à cette entreprise. Je puis déclarer à mon honorable ami que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit, ni rien à en retrancher. La demande en bonne et due forme n'a pas été communiquée au ministère; elle ne sera pas soumise au conseil avant que le rapport de l'ingénieur soit prêt; aucun décret n'a été rendu et aucune décision n'a été prise au sujet du subventionnement de ce bassin de radoub.

M. R. L. BORDEN: Je demanderai au ministre des Finances s'il y aura un budget supplémentaire et, dans l'affirmative, quelle est la date probable de son dépôt.

L'hon. M. FIELDING: On prépare dans le moment le budget supplémentaire de l'exercice en cours. Quant au prochain exercice, je ne suis pas encore en mesure de répondre à la question de mon honorable ami. S'il doit y avoir un budget supplémentaire, il ne pourra pas être communiqué à la Chambre avant quelque temps. Celui de l'exercice courant sera déposé sous peu.

#### SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL DE LA MARINE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de sir Wilfrid Laurier tendant à la 2e lecture du projet de loi (n° 95) relatif au service de la marine du Canada, sur l'amendement de M. R. L. Borden et sur le sous-amendement de M. Monk.

M. RALPH SMITH (Nanaimo): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'ai eu le privilège d'entretenir la Chambre de ce sujet pendant quelques instants, et je puis lui promettre que je n'abuserai pas longtemps de son indulgence, cet après-midi. Mais, originaire d'une province maritime et, à vrai dire, de la circonscription la plus reculée de l'Ouest canadien, je crois que le devoir m'incombe de me former une opinion sur le sujet et de faire connaître mon sentiment à la députation. Hier soir, j'ai parlé du représentant de Vancouver, qui a pris la parole avant moi, et je désire encore mentionner une chose ou deux aux-

M. PUGSLEY.

quelles il a attaché beaucoup d'importance et qui ont trait à la politique ministérielle qui fait le sujet du présent débat.

Je ferai une correction très importante et très nécessaire à l'un des arguments invoqués hier soir par l'honorable député. Il a déclaré que ce qu'il y avait peut-être de plus pernicieux et de plus insidieux dans le projet de loi ministériel c'était une tentative subreptice et déloyale de modifier les rapports du Canada avec la mère patrie. Aux termes de l'article 15 de la loi concernant l'Amérique britannique du Nord, le commandement en chef de toutes les forces militaires et navales du Canada continue à appartenir à la couronne, et l'honorable député a entrepris d'expliquer qu'à ses yeux la constitution du Canada, l'article 15 de la loi organique, subissait une grave atteinte, et que le projet soumis à la Chambre et au public par le ministère ne maintient pas l'autorité de la couronne sur les forces navales et militaires de l'empire ou du Canada. En invoquant cet argument, mon honorable ami a simplement fait voir à la Chambre qu'il n'avait pas lu le bill dont elle est saisie, car l'article 4 est exactement calqué sur l'article 15 de la loi concernant l'Amérique britannique du Nord. Je lirai les deux articles, ainsi que je l'ai fait hier soir en l'absence de l'honorable député, parce qu'il a attaché une extrême importance à la thèse qu'il soutenait. En réalité, il a semblé à ceux qui l'ont écouté qu'il avait fait une importante découverte.

Aucun des principaux membres de l'opposition n'avait mentionné cette question auparavant, et d'après l'attitude de mon honorable ami, on aurait cru qu'il avait fait une découverte très importante, et que le Gouvernement en proposant cette politique détruisait de fond en comble la constitution du Canada, et rompait l'harmonie qui devait exister entre le Canada et la mère patrie. L'article de la constitution dont il parle se lit comme suit:

Le commandement en chef de la milice de terre et de mer et de toutes les forces navales et militaires en dehors et dans le Canada appartient et continuera d'appartenir au roi.

ou à la couronne si vous voulez. Je vais donner lecture maintenant de l'article dans le bill devant cette Chambre:

Le commandement en chef des forces navales est attribué au roi, qui l'exerce et administre personnellement ou par l'intermédiaire du Gouverneur général agissant comme son représentant.

Il en conclut que cet acte inconstitutionnel était une preuve de la disposition du Gouvernement d'amener une rupture de cette alliance forte qui doit exister entre le Canada et l'empire, et de pousser notre pays vers l'indépendance absolue, et peut-être dans l'avenir vers la séparation de